

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général au développement durable

Direction de la recherche et de l'innovation

Sous-direction de l'animation scientifique
et technique

Bureau de la tutelle du CÉREMA

**Note technique du 3 avril 2014 concernant la notification de l'enveloppe
relative aux commandes d'initiatives locales 2014 des DREAL et DEAL au CÉREMA (T9+)**

NOR : DEV1407087N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : cette note a pour objet de notifier aux DREAL et DEAL le montant de l'enveloppe de droits à prestations (T9+) dont elles bénéficient en 2014 pour passer des commandes au CÉREMA, au titre de l'enveloppe d'initiatives locales gérée par le CGDD.

Catégorie : organisation de procédures administratives.

Domaine : écologie, développement durable, énergie, transport, logement.

Mots clés liste fermée : Énergie, Climat, Territoires durables, ville et bâtiments, Logement, Territoires, Construction, Urbanisme Transports Activités Maritimes, Ports, Navigation intérieure, Risques.

Mots clés libres : enveloppe relative aux commandes d'initiatives locales 2014 au CÉREMA T9+.

Référence : circulaire NOR : DEV1238512C du 19 mars 2013 relative aux modalités de mise en œuvre des prestations des CETE pour 2013.

Date de mise en application : immédiate.

Annexe : deux tableaux en fin de note.

Objet : notification de l'enveloppe de droits à prestations (T9+) relative aux commandes d'initiatives locales 2014 des DREAL et DEAL passées au Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CÉREMA).

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL] ; direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL] ; direction régionale et inter-départementale de l'équipement et de l'aménagement [DRIEA] ; direction régionale et inter-départementale de l'hébergement et du logement [DRIHL] ; direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie [DRIEE]) (pour exécution) ; au secrétariat général du MEDDE et du MLET (pour visa) ; au CÉREMA (pour information).

Je vous prie de trouver ci-jointe la répartition de l'enveloppe (T9+) relative aux commandes d'initiatives locales des DREAL et DEAL au CÉREMA pour 2014 (tableau I).

1. Principes de calcul de l'enveloppe et de sa répartition

Conformément aux conclusions du comité de pilotage de la création du CÉREMA du 23 septembre 2013, la répartition pour 2013 du titre IX des CETE et la répartition pour 2013 des effectifs par programmes du CERTU, du CETMEF et du SETRA ont été prises comme référence pour la répartition de 2014 de l'activité de l'établissement, moyennant la prise en compte des modifications de périmètre opérées à l'occasion de sa création.

Dans ce cadre, l'enveloppe d'initiatives locales a été portée à un montant de 11 450 000 €. L'enveloppe déconcentrée pour la commande aux CETE s'élevait en 2013 à 10 045 000 €. Compte tenu de l'augmentation de 6 % du barème des prestations, effectuée pour des raisons techniques exposées ci-après, le volume des prestations du CÉREMA correspondantes est donc en augmentation d'environ 8 %.

La répartition entre l'ensemble des DREAL et des DEAL de l'enveloppe d'initiatives locales est strictement identique à la répartition de l'enveloppe déconcentrée de 2013, de sorte que chaque service voit ainsi son enveloppe augmentée dans la proportion indiquée ci-dessus.

2. Évolution technique du barème

La subvention pour charges de service public (SCSP) du CÉREMA a été établie principalement par l'addition, d'une part, des budgets 2013 des onze services fusionnés et, d'autre part, d'un montant de 12,7 M€ destiné à compenser la charge nouvelle que constitue la taxe sur les salaires (à laquelle sont soumis les établissements publics). Cet ajout représente une augmentation de 6 %, qui se répercute d'autant sur le montant de la production pour l'État, alors que le volume de cette production demeure constant, les moyens étant égaux.

Afin de corriger cet effet, il est donc nécessaire d'appliquer une augmentation identique, soit 6 %, au barème 2013 des prestations des CETE.

Le tableau II ci-joint précise le barème des prestations du CÉREMA pour 2014 qui en résulte.

3. T9+ et DAP CÉREMA

La programmation des activités de l'établissement pour 2014 a été finalisée avec l'ensemble des directions générales. Cette programmation a intégré une partie des besoins exprimés par les DREAL et les autres services déconcentrés dans le cadre des contacts qui ont été pris localement à la fin 2013 par les CETE (à présent directions territoriales du CÉREMA).

Outre les activités ainsi « préprogrammées », des prestations pourront être commandées au cours de l'année avec le « T9+ », qui succède à l'ancien titre IX des CETE.

Chaque direction générale dispose ainsi d'une enveloppe de T9+ en complément des activités préprogrammées pour son compte. Cette enveloppe peut être déléguée, en tout ou partie, par les directions générales aux DREAL et aux autres services déconcentrés.

La gestion du T9+ est effectuée par un outil logiciel intitulé DAP CÉREMA, très proche fonctionnellement de l'outil DAP CETE. Toute commande au CÉREMA en T9+ doit donc être saisie dans cet outil.

DAP CÉREMA a été mis en ligne tout récemment, et les dotations des directions générales en T9+ y ont été intégrées par la DRI, ce qui permet de démarrer la gestion effective.

La DRI a, en outre, mis en place dans l'outil les enveloppes de la ligne d'initiatives locales telles que définies par la présente notification, et les services récepteurs en ont été avisés.

Les affaires commandées aux CETE en 2013 encore en cours au 1^{er} janvier 2014 seront poursuivies par le CÉREMA jusqu'à leur achèvement, sans nécessiter ni nouvelle commande ni confirmation.

L'outil DAP CETE demeure disponible pour conserver la trace des affaires passées.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le commissaire général au développement durable,
J.-P. ALBERTINI

ANNEXE

Tableau I
Répartition de l'enveloppe d'initiatives locales 2014

(En euros.)

DIRECTION	CRÉDITS 2014
DEAL 971	50 000
DEAL 972	57 000
DEAL 973	114 000
DEAL 974	114 000
DEAL 976	44 000
DREAL Alsace	239 000
DREAL Aquitaine	707 000
DREAL Auvergne	365 000
DREAL Basse-Normandie	336 000
DREAL Bourgogne	410 000
DREAL Bretagne	473 000
DREAL Centre	627 000
DREAL Champagne-Ardenne	202 000
DREAL Corse	234 000
DREAL Franche-Comté	194 000
DREAL Haute-Normandie	490 000
DREAL Languedoc-Roussillon	296 000
DREAL Limousin	342 000
DREAL Lorraine	388 000
DREAL Midi-Pyrénées	570 000
DREAL Nord - Pas-de-Calais	524 000
DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 032 000
DREAL Pays de la Loire	536 000
DREAL Picardie	410 000
DREAL Poitou-Charentes	291 000
DREAL Rhône-Alpes	969 000
DRIEA IF DRIHL IF DRIEE IF	1 436 000
Total	11 450 000

Tableau II
Barème des prestations du CÉREMA pour 2014

(En euros par jour.)

	VALEUR	
	2013 (CETE)	2014 (CÉREMA)
Expert, directeur de projet de catégorie 1	1 248	1 323
Directeur de projet de catégorie 2, chargé d'études de catégorie 1	895	949
Chef de projet, chargé d'études de catégorie 2, technicien hautement spécialisé, assistant d'études de catégorie 1	593	629
Chargé d'opération, assistant d'études de catégorie 2, projeteur, dessinateur, technicien spécialisé, contrôleur, surveillant de travaux	416	441